

Ascenseur à tous les étages

Par **manouchon**, le **29/05/2015** à **16:14**

Bonjour,

j'habite depuis peu dans une belle copropriété de dix appartements, (2 par étage) au troisième étage. Certains copropriétaires, surtout des étages les plus élevés, souhaitent qu'on fasse poser un ascenseur. Je serais assez preneuse, ma voisine de palier aussi; seuls, évidemment, les copropriétaires des deuxième et premier étages sont plutôt pas intéressés. Jusque là tout est logique.

[s]Pour réaliser cet ascenseur, deux options se présentent[s]: l'insérer dans la cage d'escalier (faire fi de la rampe et du limon central, solution répandue et classique), ou le mettre en extérieur depuis la cour.

Cette dernière proposition ne peut se faire qu'à condition de sacrifier tous les anciens WC (privatisés à chaque étage dans les années 50 semble-t-il). Ors nous sommes les seuls à avoir encore nos WC dans cette surface: les autres propriétaires ont déplacé leur WC et gardé ladite surface comme cagibi attenant à leurs cuisines).

Bref, la question que je me pose est la suivante: Puisque l'option "ascenseur extérieur" ne nous permettra pas d'en profiter (et alors que nous serions plutôt pour participer) **la copropriété a-t-elle le droit de voter pour quelque chose dont nous serons exclus?**

Par **pieton78**, le **31/05/2015** à **19:02**

Supprimer la rampe de l'escalier est interdit.

Si vous ne pouvez avoir accès à l'ascenseur et que la décision soit prise à la majorité de l'article 26 de l'installer, vous n'aurez pas à payer ni une cote-part d'installation ni une augmentation de vos tantième.

Vous ne pourrez jamais avoir accès à l'ascenseur.

Les copropriétaires ne peuvent vous obliger à déplacer votre WC.